

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de travaux sur le domaine public

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de remplacement de câble basse tension, effectués par l'entreprise ALLEZ ET CIE, Rue des Houles / Rue d'Herviau / Rue du Vau Madec / Impasse de l'Hermot / Rue de la Banche / Rue Sainte-Marguerite / Rue de la Roche Martin / Rue du Grand Léjon du 26 août au 13 septembre 2024, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit des travaux et la voie de circulation des véhicules et cycles pourra être alternée suivant les besoins de travaux de pose de câble souterrain, effectués par l'entreprise ALLEZ ET CIE domiciliée Impasse Galilée – 22400 LAMBALLE.

Article 2 : L'entreprise ALLEZ ET CIE affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Elle mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Elle sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : L'entreprise ALLEZ ET CIE, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
L'entreprise ALLEZ ET CIE.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 26 juillet 2024
Madame le Maire délégué de BINIC, Nathalie MOBUCHON

Notifié le

26 JUL. 2024

